

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHÉ CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée "MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par chaque producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 1^{er} février 2023



ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79

SOUCHE No: 12

TRANCHE No: 1

**Emission de 500.000.000€ portant intérêt au taux de 3,050% l'an
et venant à échéance le 3 février 2033**

**BNP Paribas
Crédit Agricole CIB
HSBC
Natixis**

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 27 septembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°22-397 en date du 27 septembre 2022) et le premier supplément au prospectus de base en date du 13 janvier 2023 (approuvé par l'AMF sous le n°23-016 en date du 13 janvier 2023) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 10.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>).

1.	Émetteur :	Île-de-France Mobilités
2.	(a) Souche :	12
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :	Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	500.000.000€
	(b) Tranche :	500.000.000€
5.	Prix d'Émission :	99,915 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000€
7.	(a) Date d'Émission :	3 février 2023
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	Date d'Échéance :	3 février 2033
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,050% par an (autres détails indiqués ci-dessous)

10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : La délibération n°20211209-297 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 9 décembre 2021, la délibération n°20221207-207 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 7 décembre 2022 et la Décision n°2023-0027 du Directeur Général de l'Émetteur en date du 30 janvier 2023.
14. **Méthode de distribution :** Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 3,050% par an payable annuellement
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 3 février de chaque année non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 3.050€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : 3 février de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans Objet
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans Objet
20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
21.	Remboursement par Versement Échelonné :	Sans Objet
22.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) :	Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
24.	Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) :	TARGET
25.	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Sans Objet

26. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
28. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France

Représenté par son président

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par l'assemblée générale des Titulaires ou jusqu'à ce qu'il soit en incapacité d'agir. Sa désignation cessera automatiquement à la Date d'Échéance, ou en cas de remboursement total avant la Date d'Échéance.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 10.000.000.000 d'euros d'Île-de-France Mobilités.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Madame Carole Anselin, Directrice des finances et de la commande publique, dûment autorisée

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 février 2023 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.050€

2. NOTATIONS

Notations : L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 (perspective stable) par l'agence Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation long terme AA- (perspective négative) et d'une notation F1+ pour sa dette à court terme par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**)

Chacune de ces agences de notation est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
Fitch : AA-

Selon les définitions de Fitch, les notations "AA" reflètent des attentes d'un risque de défaut très faible. Elles indiquent une très forte capacité de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas exposée de manière significative à des événements prévisibles. Le modificateur "-" est ajouté pour refléter le rang relatif au sein des grandes catégories de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versé(e)s aux, Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission est destiné au financement ou au refinancement, en tout ou partie, d'actifs ou de projets verts éligibles définis dans le cadre général intitulé "Ile de France Mobilités Green Bond Framework" (le "**Cadre Général des Obligations Vertes**") publié par l'Emetteur sur son site internet, dans la section "Informations Investisseurs" (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>).

Montant net estimé du produit : 498.700.000€

5. RENDEMENT

Rendement : 3,060% par an
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :
BNP Paribas
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
HSBC Continental Europe
Natixis

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans objet

(b) Date du contrat de services de placement : 1^{er} février 2023

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans Objet

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA : Sans Objet

4 INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR001400FIM6

(b) Code commun : 258209338

- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : Sans Objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet